



« Espace Jaloine »
380 route de Jaloine
07290 Saint-Romain-d'Ay
secretariat@val-d-ay.fr
04 75 34 91 83
comptabilite@val-d-ay.fr
04 81 52 00 43
cvallon@val-d-ay.fr
04 81 52 00 45
www.val-d-ay.fr

procès-verbal

conseil communautaire

du jeudi 6 avril 2023

à 18 heures 30

à la communauté de communes du Val d'AY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
arrondissement de Tournon-sur Rhône
canton du Haut-Vivarais

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE SIX AVRIL
À DIX-HUIT HEURES TRENTE**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : **26**

Présents : **20**

Suffrages exprimés : **26**

DATE DE CONVOCATION

30 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 mars 2023

PRÉSENT(E)S

BALANDRAU Xavier

BENIMELLI Thibaud

BOUILLOT Sébastien

CLEMENCON Marie-Claire

COLL Norbert

DEGACHE Sophie

DELHORME Marie-France

DELOCHE Nicole

DETERNE Bernard

FERRAND André

GRIFFE Pascale

JUILLAT Gaëtan

MARMEY Frédéric

MARTIN Brigitte

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

PALISSE Marie-Hélène

REYNAUD Denis

ROCHE Christian

TALANCIEUX Denis

VERCASSON Marie

ABSENT(E)S

BAYLE Véronique (pouvoir à DETERNE Bernard)

BESSET François (pouvoir à VERCASSON Marie)

BRUYERE Alexandre (pouvoir à ROCHE Christian)

BUCHÉ Gérard (pouvoir à MARTIN Brigitte)

BURRIEZ Jacques (pouvoir à BENIMELLI Thibaud)

CLUSEL Franck (pouvoir à COLL Norbert)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

MOURIER-DUVIGNAUD Karine

APPROBATION PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

15/12/2022 : à l'unanimité

ENFANCE-JEUNESSE

► Compte rendu COPIL ALSH (14/03/2023)

Marie VERCASSON rapporte (cf compte rendu en PJ) :

Le bilan est globalement positif. Après une année complète de fonctionnement des mercredis, cela fonctionne très bien. Il y a une augmentation de la fréquentation pour les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires. Le nombre d'enfants est toujours en augmentation, tout comme le nombre de jours d'ouverture. La direction a changé. Sophie ARCHIER a mis en place une bonne dynamique en inculquant, entre autres, le respect des autres et une sensibilisation à l'écologie. Pour 2023, il y aura l'ouverture d'une semaine supplémentaire en été et une semaine supplémentaire pour les vacances de Noël.

Les projets 2023 sont :

- Mise en place d'une journée d'itinérance dans les différentes communes du Val d'Ay.
- Un effort particulier est fait afin de pérenniser les postes.
- Le recrutement d'une personne spécialement dédiée à l'accueil des enfants porteurs de handicap est prévu.
- Le règlement intérieur est modifié afin de permettre une meilleure gestion des inscriptions ; le paiement des prestations d'accueil se fera au moment de l'inscription.

Pour information, Saint-Jeure-d'Ay et Satillieu financent une partie du BAFA aux jeunes de leur commune.

Le centre de loisirs bloque sur la capacité d'accueil. Aussi, le vice-président aux travaux Xavier BALANDRAU rappelle qu'un projet d'agrandissement sur le R+1 du RPE est à l'étude. Un architecte a engagé un travail sur la faisabilité technique d'une passerelle reliant le R+1 du RPE au centre de loisirs. Dès son retour, une réunion sera organisée avec les services petite enfance (RPE, AFR, PMI, etc.) afin de définir leurs attentes et un cahier des charges.

► Avenant à la convention de gestion de l'ALSH

N° C-2023.04.06.01

La présidente rappelle que la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement du Val d'Ay est confiée aux AFR (groupement des associations familles rurales de l'Ardèche) depuis l'ouverture de l'Espace Jaloine.

Une convention de gestion pour l'année 2022 a été co-signée pour les activités vacances et mercredis.

Au vu de la fréquentation de « la cabane des marmots » et de la demande présente sur le territoire, le comité de suivi et d'orientation des AFR, réuni le 14 mars 2023, propose de modifier les accueils selon le détail ci-après :

- périodes de vacances scolaires → augmentation à 13 semaines (au lieu de 12 actuellement)
- mercredis des temps scolaires → augmentation à 40 places maximum (au lieu de 30 actuellement)

Ceci a une incidence financière pour la collectivité, à savoir :

	subvention année 2022	augmentation souhaitée	subvention année 2023
activité vacances	30 500 €	1 500 €	32 000 €
activité mercredis	11 500 €	600 €	12 100 €
TOTAL	42 000 €	2 100 €	44 100 €

La présidente propose au conseil communautaire de valider ces propositions et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation à 13 semaines de la période d'accueil des vacances scolaires, ainsi que l'augmentation de la subvention de 1 500 € soit un total de 32 000 €.
- VALIDE l'augmentation à 40 places des mercredis des temps scolaires, ainsi que l'augmentation de la subvention de 600 € soit un total de 12 100 €.
- AUTORISE la présidente à signer l'avenant à la convention de gestion correspondant, pour un montant total de 44 100 €.

FINANCES

► Approbation du règlement budgétaire et financier

N° C-2023.04.06.02

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'AY ;

Vu l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° C-2022.09.29.02 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, avant le vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits ;

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.
- **HABILITE** la présidente à suivre la bonne exécution de ce règlement.

► Vote du compte de gestion et du compte administratif budget général 2022

N° C-2023.04.06.03

En préambule, la présidente informe les membres du conseil communautaire de l'emploi d'un crédit de 50 € en dépenses imprévues afin d'ajuster le compte 2044 - 154 - La Bergère Satillieu, dans le cadre des écritures de sortie d'actif concernant la vente de terrain à la SCI MAJOR, suivant décision budgétaire (virement de crédits n° 8) en date du 20 décembre 2022 ; celle-ci n'ayant pas eu à faire l'objet d'une délibération à ce moment-là.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2022 pour le budget général et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Norbert COLL est alors nommé président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Marie VERCASSON s'étant retirée) :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** par conséquent le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022, l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ainsi que le virement de crédits n° 8 (budget général), à l'unanimité.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

► **Vote du compte de gestion et du compte administratif budget annexe OT 2022**

N° C-2023.04.06.04

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le compte administratif 2022 pour le budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Pour le vote, Marie VERCASSON se retire. Norbert COLL est alors nommé président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Marie VERCASSON s'étant retirée) :

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- APPROUVE par conséquent le compte de gestion 2022, le compte administratif 2022 et l'affectation des résultats de l'exercice 2022 (budget annexe office de tourisme du Val d'Ay), à l'unanimité.

Marie VERCASSON reprend sa place de présidente et le conseil communautaire se poursuit.

► **Vote du taux des taxes (foncière bâti, foncière non-bâti), du taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) - année 2023**

N° C-2023.04.06.05

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après analyse du budget primitif 2023, la présidente propose aux membres du conseil communautaire de ne pas modifier :

- le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB),
- le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Ce qui correspond pour l'année 2023 à :

Taxes	taux d'imposition 2023
Habitation	9,14
Foncière (bâti)	5
Foncière (non-bâti)	8,01
CFE	24,58

TEOM	taux d'imposition 2023
01 VAL D'AY	12,70
02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX	6,35

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit : 9,14 % pour la taxe d'habitation, 5 % pour la taxe foncière (bâti), 8,01 % pour la taxe foncière (non-bâti) et le taux de 24,58 % pour la cotisation foncière des entreprises.
- APPROUVE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 comme suit : 12,70 % pour le taux de la zone 01 VAL D'AY et 6,35 % pour le taux de la zone 02 SAINT-PIERRE-SUR-DOUX.

► **Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023**

N° C-2023.04.06.06

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 et 76 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment son article 1530 bis ;

Vu les statuts modifiés de la communauté de communes du Val d'AY par arrêté n° 07-2018-01-18-005 désormais compétente en GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 et de son article 53 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Val d'AY du 18 janvier 2018 instituant la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé pour l'année 2023 à 41 187 € ;

Considérant que ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, sur les seuls redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 41 187 € pour l'année 2023.
- AUTORISE la présidente à notifier cette décision aux services fiscaux.

► **Budget principal 2023 - subventions à divers organismes**

N° C-2023.04.06.07

Les associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.

Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET PRINCIPAL	subventions allouées pour 2023
économie et social	
Atouts Val d'AY	1 000,00 €
Mission locale nord Ardèche	9 451,00 €
Initiative	3 282,00 €
culture	
Syndicat mixte du conservatoire Ardèche musique et danse	19 871,46 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget principal 2023.

► **Voirie communautaire : reliquat 2020-2021-2022 - revalorisation 2023 - nouvelles dispositions**

N° C-2023.04.06.08

La présidente expose les 3 points suivants :

- 1) Plusieurs communes n'ont pas réalisé leur voirie 2022, pour certaines, par manque d'efficacité du chargé d'opérations.

Suite à une erreur de chiffrage, une commune a dépassé son budget 2022 et a un solde négatif à déduire de son enveloppe 2023. Enfin, deux autres communes, ayant de petites dotations, ont souhaité cumuler les enveloppes 2020-2021-2022 afin de faire des travaux plus importants en 2023. En conséquence, afin de palier à cette situation déséquilibrée et repartir sur une base saine en 2024, la commission voirie propose de cumuler le solde des enveloppes 2020-2021-2022 non-consommées avec celle de 2023. Un montant d'environ 90 688,65 € TTC est nécessaire.

- 2) Le nouveau marché voirie, programme 2023-2026, a été notifié à l'entreprise EVTP le 20 mars. Afin de tenir compte de l'augmentation des prix, au vu de la conjoncture actuelle, une revalorisation des enveloppes 2023 de 10 % a été prévue dans les orientations budgétaires.
- 3) Afin d'éviter tout débordement à l'avenir, il est impératif de :
 - ne pas dépasser l'enveloppe attribuée,
 - ne reporter qu'**exceptionnellement** tout ou partie de l'enveloppe N sur N+1.Il ne sera possible de déroger à ces nouvelles dispositions qu'en cas de circonstances exceptionnelles que le bureau communautaire ou le conseil communautaire appréciera.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le report du solde des enveloppes 2020-2021-2022 pour un montant de 90 688,65 €.
- VALIDE la proposition de revalorisation 2023 de 10 %.
- APPROUVE les nouvelles dispositions relatives aux travaux de voirie communautaire.

► **Approbation du budget principal - année 2023**

N° C-2023.04.06.09

Après présentation du budget principal, pour l'année 2023, aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget.

Le budget général est voté **par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.**

	dépenses	recettes
fonctionnement	3 256 810,61	3 256 810,61
investissement	1 920 576,41	1 920 576,41

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget principal 2023 (par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement).

► **Budget annexe OT 2023 - subventions à divers organismes**

N° C-2023.04.06.10

Les associations locales ou syndicats ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2023, dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'évènements particuliers.

Après examen des dossiers présentés, le montant proposé au vote est de :

BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME	subventions allouées pour 2023
tourisme	
Carrefour des arts	9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'attribution des subventions 2023, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- DÉCIDE que le bénéficiaire de cette subvention devra satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, etc.).
- PREND ACTE que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay 2023.

► **Tarifs des produits vendus par l'office de tourisme du Val d'Ay**

N° C-2023.04.06.11

Il y a lieu de réviser les tarifs des produits touristiques vendus par l'office de tourisme en raison de la modification de certains prix de vente et de l'entrée de nouvelles références. Il est proposé la grille tarifaire suivante :

RANDONNÉES / LIVRES / PROSPECTUS / CARTES	
désignation	tarif
Livret topoguide Val d'Ay	4,00 € (tarif public) 3,50 € (tarif OT voisins ou partenaires)
Topoguide Saint-Félicien	8,00 €
Topoguide Tournon-sur-Rhône	9,00 €
Topoguide Annonay-Serrières	8,00 €
Carte Ardèche Verte	5,00 €
Topoguide Chemin de Saint-Régis	14,90 €
Topoguide « Sur les routes de l'Ardéchoise »	20,00 €
Autocollant Saint-Régis	1,50 €
Livre « Vallée de l'Ay »	3,00 €
Livret parcours du patrimoine	2,00 € (avec porte-clés + stylo)
Livret Afars	2,00 €
Crédential Saint-Régis	4,50 €
Livre Église de Veyrines	6,00 €
La Maison de Marcel - DVD	12,00 €
Chemin de Sainte-Thérèse Couderc	12,00 €
Revue Alauda	10,00 € et 15,00 €
Balades à vélos électriques Ardèche Hermitage	2,00 €
Livre Basilique	10,00 €
Fiche « Sur les pas de Saint-Régis »	5,50 €
Livret Lalouvesc	2,00 €

BILLETERIE / LOCATION		
formules	tarif adulte	tarif enfant
SAFARI de PE AUGRES On ne vend que des billets pour la période rouge. Si les personnes souhaitent y aller en période verte ou jaune, ils doivent acheter les billets directement à l'entrée.	24,00 €	20,00 €
Visite guidée groupe	2,00 €/personne	
Balade thématique accompagnée	15,00 €/personne	
Location VAE	15,00 €/demi-journée 20,00 €/journée	

PHOTOCOPIES / IMPRESSIONS	
désignation	tarif
A4 N&B	0,20 €
A4 couleur	0,30 €
A3 N&B	0,40 €
A3 couleur	0,60 €
A4 couleur/photos	1,00 €
Feuille A4 plastifiée	0,15 €
Feuille A3 plastifiée	0,30 €

FRAIS POSTAUX - COLIS : tarifs postaux en vigueur

La présidente propose aux membres de l'assemblée d'adopter les tarifs pour les marchandises et prestations comme détaillées ci-dessus et qui sont vendues par le biais de la régie de recettes « Tourisme en Val d'Ay ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.
- DIT que les recettes seront encaissées sur le budget annexe office de tourisme.
- DIT que les moyens de paiements acceptés sont les chèques et espèces.

► **Approbation du budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay - année 2023**
N° C-2023.04.06.12

Après présentation du budget annexe de l'office de tourisme du Val d'Ay, pour l'année 2023, aux membres du conseil communautaire, la présidente demande de procéder au vote de ce budget.

	dépenses	recettes
fonctionnement	153 011	153 011

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le budget annexe 2023 de l'office de tourisme du Val d'Ay (par chapitre en fonctionnement).

DIVERS

► **Agenda**

- commission communication : mercredi 12 avril à 18h en mairie de Saint-Romain-d'Ay *reportée par la suite au vendredi 28 avril à 18h à l'Espace Jaloine (en raison du peu de personnes disponibles)*
- commission éco : mardi 18 avril à 17h (Espace Jaloine 2^{ème} étage)
- rencontre avec SMRR : mercredi 19 avril à 14h30 en mairie de Saint-Alban-d'Ay
- bureau communautaire : jeudi 11 mai à 18h
- rencontre Annonay Rhône Agglo/ AMD/CCVA/département : vendredi 12 mai à 11h en mairie d'Annonay

► **Divers**

AMD (Ardèche musique et danse)

Marie VERCASSON et Brigitte MARTIN disent que des discussions sont en cours avec Ardèche musique et danse et le département. Il est rappelé qu'AMD arrêtera au 31 décembre 2023. Pour l'antenne de Satillieu, deux solutions s'offrent à nous :

- Cessation en juin 2023 → paiement de la soulte de sortie correspondant 4 annuités soit environ 80 000 €.
- Arrangement avec Annonay Rhône Agglo qui a pris la compétence enseignement musical, pour qu'ils reprennent l'antenne de Satillieu (élèves et profs) pour maintenir le service sur le Val d'Ay. Le département est volontaire pour soutenir financièrement Annonay Rhône Agglo s'ils nous reprennent.
Pour discuter de cette solution, un rendez-vous est fixé le 12 mai avec Annonay Rhône Agglo, AMD, le département et la communauté de communes du Val d'Ay.

CRTE (contrat de relance et de transition écologique)

Marie VERCASSON inscrit le Val d'Ay pour participer à la fresque du climat : c'est un atelier qui permet de sensibiliser de façon collaborative aux changements climatiques. Il faut 12 personnes, ce sera ouvert aux élus municipaux.

Déchets

- ✓ Denis TALANCIEUX demande ce qu'il en est des autocollants sur les colonnes à ordures et de tri. André FERRAND dit que c'est en cours ; il se rend chez ALPHA IMPRESSIONS le lendemain.

- ✓ Pascale GRIFFE demande où en est le Val d'Ay avec le compostage qui va devenir obligatoire au 1^{er} janvier 2024. André FERRAND répond que chacun doit composter chez lui. Marie VERCASSON dit qu'il y a peut-être d'autres solutions : les méthaniseurs peuvent récupérer des déchets bio pour composter. Pascale GRIFFE rajoute que des « guides » composteurs sont formés en Ardèche ; ils pourraient apporter des réponses aux collectivités et/ou aux particuliers, mais c'est aussi notre rôle de les informer. Karine MOURIER-DUVIGNAUD dit qu'au niveau des agriculteurs, la filière est déjà bien organisée. Il y a une CUMA compost ; est-ce que des passerelles sont envisageables ? Est-ce qu'une enquête sur un besoin en composteurs doit être lancée sur le Val d'Ay ? La commission ordures ménagères devra se réunir prochainement sur cette thématique.

Récupérateurs eau de pluie

Marie VERCASSON mandate Christian ROCHE pour travailler sur le dossier des récupérateurs d'eau de pluie à destination des particuliers. Doit-on lancer un groupement de commande sur différents modèles (aériens, enterrés) comme dans la Vocance ou proposer d'autres solutions ?

LEADER

Nicole DELOCHE a participé à l'ultime comité de pilotage LEADER de la période 2014-2022. L'enveloppe a quasiment été consommée en totalité : 1 896 025 € réalisé sur 1 901 766 € d'enveloppe. Sur les derniers dossiers présentés, 4 concernaient le Val d'Ay :

- Les nouveautés du Carrefour des arts 2023 : 9 948,10 € de subvention LEADER.
- Un jeu-monument pour célébrer la forêt sur le parc du Val d'Or à Lalouvesc : 38 400 € de subvention LEADER.
- Les Estivales du Carrefour des arts : 18 000 € de subvention LEADER.
- Création d'une passerelle sur l'Ay à Satillieu : 38 400 € de subvention LEADER.

La candidature LEADER 2023-2027 a bien été déposée fin décembre 2022 ; en revanche, l'arbitrage de la région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion des fonds, n'a pas encore eu lieu contrairement à ce qui était initialement annoncé (courant mars 2023).

L'ordre du jour étant épuisé, personne n'ayant rien à ajouter, la présidente lève la séance à 20h45.

Pour validation du présent procès-verbal

Karine MOURIER-DUVIGNAUD
secrétaire de séance



Marie VERCASSON
présidente

